



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Anchi

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

AOUT 2016
NUMERO SPECIAL N° 69

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
Arrêts du 5 juillet 2016 portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme - Arrondissement de SAINT-LO	2
Arrêts du 7 juillet 2016 portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme - Arrondissement d'AVRANCHES	2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêts du 5 juillet 2016 portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme - Arrondissement de SAINT-LO

Communes	N° de l'arrêté
BOURGVALLEES et CANISY	DDTM-SADT-2016-53
CONDE SUR VIRE	DDTM-SADT-2016-2
LA MEAUFFE	DDTM-SADT-2016-45
PONT-HEBERT	DDTM-SADT-2016-46
SAINT-AMAND	DDTM-SADT-2016-47
SAINT-CLAIR-SUR-ELLE	DDTM-SADT-2016-48
SAINTE-CECILE	DDTM-SADT-2016-49
SAINT-GEORGES-MONTCOQ	DDTM-SADT-2016-50
SAINT-LO	DDTM-SADT-2016-51
TESSY-BOCAGE	DDTM-SADT-2016-4
THEREVAL	DDTM-SADT-2016-5
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	DDTM-SADT-2016-7

Signé : Pour le préfet, la secrétaire générale : Cécile DINDAR


Arrêts du 7 juillet 2016 portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme - Arrondissement d'AVRANCHES

Communes	N°
CAROLLES	DDTM-SADT-2016-8
DONVILLE LES BAINS	DDTM-SADT-2016-9
GRANVILLE	DDTM-SADT-2016-10
JUVIGNY LE TERTRE	DDTM-SADT-2016-11
LA LUCERNE D'OUTREMER	DDTM-SADT-2016-12
SAINTE-JEAN-DES-CHAMPS	DDTM-SADT-2016-13
SAINTE-PAIR-SUR-MER	DDTM-SADT-2016-14
SAINTE-PIERRE-LANGERS	DDTM-SADT-2016-15
SAINTE-PLANCHERS	DDTM-SADT-2016-16
SARTILLY, BAIE-BOCAGE, BACILLY, DRAGEY-RONTHON, ISIGNY-LE-BUAT, LE VAL SAINT-PERE, MARCEY-LES-GREVES, PONTAUBAULT, PONTS, SAINT-MARTIN-des-CHAMPS SAINT-OVIN, SAINT-QUENTIN-sur-le-HOMME, SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES et VAINS	DDTM-SADT-2016-52
TIREPIED	DDTM-SADT-2016-17

Signé : Pour le préfet, le sous-préfet d'Avranches : Hervé DOUTEZ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 53

ARRÊTÉ

portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme sur les communes de :
Bourgvallées et Canisy

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU l'arrêté n° 13-87-CL du 30 décembre 2013 autorisant la modification du nom, de l'adresse et l'extension des compétences de la communauté de communes du canton de CANISY ;
- VU l'arrêté n° 2015-65-NB du 9 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de BOURGVALLEES ;
- VU la délibération du conseil municipal de Gourfaleur du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Canisy du 25 janvier 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le président de la communauté de communes du canton de CANISY la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU les listes de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plans locaux d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Les plans locaux d'urbanisme de : Bourgvallées (situé sur le territoire de l'ancienne commune de Gourfaleur) et Canisy sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicables au territoire : voir listes jointes par commune.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Bourgvallées et Canisy,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes du canton de CANISY durant un mois.

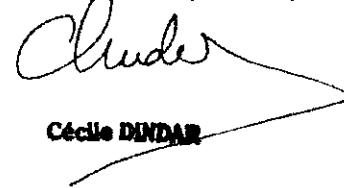
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au président de la Communauté de Communes du canton de CANISY qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 05 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Canisy	AC1	STAP	arrêté	08/09/1945	Château de Canisy ; ; Classé
Canisy	AC1	STAP	arrêté	16/04/1999	Domaine du Château de Canisy ; Parc et divers bâtiments ; Inscrit
Canisy	AC1	STAP	arrêté	09/06/2005	Ferme Saint-Gilles ; débord de périmètre d'un monument situé sur Saint-Gilles ; Inscrit
Canisy	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	415 000 de Lison à Lamballe ; ;
Canisy	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune nouvelle	Territoire	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Bourgvallees	Gourfaleur	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Vire ;
Bourgvallees	Gourfaleur	I3	GRT Gaz	arrêté DUF	17/08/2016	Pression (bar) : 87.7 ; Diamètre en mm : 200 ;
Bourgvallees	Gourfaleur	*	GRT Gaz	arrêté préfectoral	29/07/2004	Pression (bar) : 87.7 ; Diamètre en mm : 200 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
Bourgvallees	Gourfaleur	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	08/10/2012	PPR inondation de la Vire ; ;
Bourgvallees	Gourfaleur	PTZLH	Préfecture de zone (SZ51C)	décret	15/07/1945	PERCYMONT-ROBIN ; N° ANFR 50714022 ;
Bourgvallees	Gourfaleur	T1	RF/RSNCF	Lot		414 000 de Saint-Lô à Guilleville ; ;
Bourgvallees	Gourfaleur	T7	DGAC/Défense	Code AC		Installation d'office ; ;

* : le code alphanumérique n'a pas encore été défini



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 2

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de CONDE-SUR-VIRE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU l'arrêté n° 2015-35-NB du 28 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de CONDE-SUR-VIRE.
- VU la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme de CONDE-SUR-VIRE.
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de CONDE-SUR-VIRE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme.
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté.

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de CONDE-SUR-VIRE situé sur le territoire de l'ancienne commune de CONDE-SUR-VIRE est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de CONDE-SUR-VIRE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de CONDE-SUR-VIRE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 05 JUIL. 2016

Le Préfet

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale,**


Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune Nouvelle	Territoire	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Condé-sur-Vire	Condé-sur-Vire	AC1	STAP	arrêté	03/03/1931	Eglise : débord de périmètre d'un monument situé sur Sainte-Suzanne-sur-Vire ; Classé
Condé-sur-Vire	Condé-sur-Vire	AC2	DREAL	arrêté	22/07/1914	Roches du Ham ; Site classé ;
Condé-sur-Vire	Condé-sur-Vire	EL11	DIRNO	décret	18/05/2000	RN 174 ; Route Express ; De Pont-Hébert (La Porte Verte) à RN 13 et de A 94 à Fumichon (décret protégé par décret du 12 mai 2010)
Condé-sur-Vire	Condé-sur-Vire	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Vire ;
Condé-sur-Vire	Condé-sur-Vire	I3	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 67,7 ; Diamètre en mm : 200 ;
Condé-sur-Vire	Condé-sur-Vire	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Vire ; ;
Condé-sur-Vire	Condé-sur-Vire	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	414 000 de Saint-Lo à Culserville ; ;
Condé-sur-Vire	Condé-sur-Vire	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 45

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de LA MEAUFFE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de LA MEAUFFE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de LA MEAUFFE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de : LA MEAUFFE.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

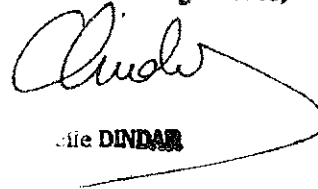
Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de LA MEAUFFE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 05 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Mlle DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
La Meauffe	AC1	STAP	arrêté	05/07/1892	Fours à chaux ; A.60.64 ; inscription partielle
La Meauffe	AC1	STAP	arrêté	23/04/1992	Fours à chaux au lieu-dit "Bahais" ; débord de périmètre d'un monument situé sur Cavigny ; Inscrit
La Meauffe	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de manèges due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Vire ;
La Meauffe	I3	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 67,7 les deux canalisations ; Diamètre en mm : 250 et 80 ;
La Meauffe	*	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/08/2018	Pression (bar) : 67,7 les deux canalisations ; Diamètre en mm : 250 et 80 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
La Meauffe	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Vire ;
La Meauffe	PT1	IDF	décret	22/08/1982	LA MEAUFFE/LA CAVÉE ; N° ANFR 500130015 ;
La Meauffe	PT2	IDF	décret	16/03/1982	LA MEAUFFE/LA CAVÉE ; N° ANFR 500130015 ;
La Meauffe	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	CARENTAN/RT DE PERIERS ; N° ANFR 500140101 ;
La Meauffe	PT2LH	Orange	décret	28/10/1991	SAINTE-GEORGES-MONTCOCO/LA HOUS ; N° ANFR 500220001 ;
La Meauffe	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	415.000 de Lison à Lamballe ; ;
La Meauffe	T7	DGAC/Défense	Cods AC		Institution d'office ; ;

* : le code alphanumérique n'a pas encore été défini



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 46

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de PONT-HEBERT

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de PONT-HEBERT, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de PONT-HEBERT est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de PONT-HEBERT,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

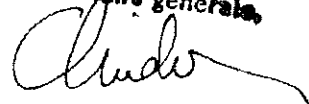
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de PONT-HEBERT qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **05 JUIL. 2016**

Le Préfet

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale,**



Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 Juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Pont-Hébert	AC1	STAP	arrêté	01/04/1946	Château de la Roque ; débord de périmètre d'un monument situé sur Hébérevon ; Inscrit
Pont-Hébert	AS1	ARS	arrêté préfectoral	20/03/2009	ROQUEREUIL sur la commune de : CAVIGNY ; Périmètre de protection éloignée ;
Pont-Hébert	AS1	ARS	arrêté préfectoral	20/03/2009	ROQUEREUIL sur la commune de : CAVIGNY ; Périmètre de protection rapprochés ;
Pont-Hébert	EL3	DDTM	Code Urbaine		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Vire ;
Pont-Hébert	I3	GRT Gaz	arrêté DUP	17/06/2016	Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 80 ;
Pont-Hébert	*	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/06/2016	Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 80 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
Pont-Hébert	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Vire ; ;
Pont-Hébert	PT1	TDF	décret	22/06/1982	LA MEAUFFE/LA CAVEE ; N° ANFR 500130015 ;
Pont-Hébert	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	CARENTAN/RTÉ DE PERIERS ; N° ANFR 500140101 ;
Pont-Hébert	PT2LH	Orange	décret	01/02/1974	SAINT-GEORGES-MONTCOCO/LA HOUS ; N° ANFR 500220001 ;
Pont-Hébert	PT2LH	Orange	décret	28/10/1991	SAINT-GEORGES-MONTCOCO/LA HOUS ; N° ANFR 500220001 ;
Pont-Hébert	T7	DGACI/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

* : le code alphanumérique n'a pas encore été défini



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 47

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-AMAND

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-AMAND, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-AMAND est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-AMAND.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

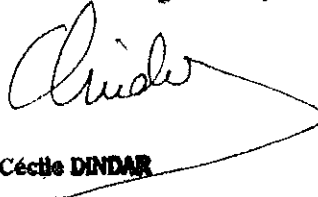
Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de SAINT-AMAND qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 05 JUIL, 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale.



Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Amand	AC1	STAP	arrêté	01/01/1840	Château : débord de périmètre d'un monument situé sur Torigni-sur-Vire ; Classé
Saint-Amand	AC1	STAP	arrêté	06/09/1993	Eglise de Saint-Symphorien-les-Buttes ; 559A 431 ; Inscrit
Saint-Amand	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 48

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-CLAIR-SUR-ELLE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à madame le maire de SAINT-CLAIR-SUR-ELLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois :

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-CLAIR-SUR-ELLE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-CLAIR-SUR-ELLE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

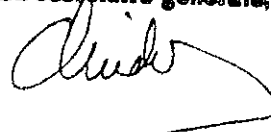
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à madame le maire de SAINT-CLAIR-SUR-ELLE qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 05 JUIL 2016

Le Préfet

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale,**



Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Clair-sur-l'Elle	T7	DGAC/Défense	Code AC	Institution d'office : .	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 49

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de **SAINTE-CECILE**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de **SAINTE-CECILE**, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de **SAINTE-CECILE** est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de **SAINTE-CECILE**.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à **SAINT-LÔ**,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à **SAINT-LÔ**.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

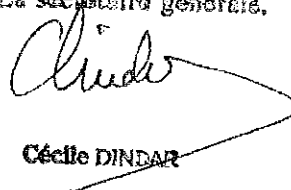
Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au maire de SAINTE-CECILE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 02 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale.


Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Sainte-Cécile	AC1	STAP	arrêté	01/08/1975	La Cour du Foyer : débord de périmètre d'un monument situé sur Villedieu-les-Poêles ; Inscrit Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 150 ; Souilles-Tirepiéd 405 000 d'Argentan à Granville ; ; Institution d'office ; ;
Sainte-Cécile	I3	GRT Gaz	arrêté DUP		
Sainte-Cécile	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	
Sainte-Cécile	T7	DGAC/Défense	Code AC		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 50

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-GEORGES-MONTCOQ

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-GEORGES-MONTCOQ, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-GEORGES-MONTCOQ est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-GEORGES-MONTCOQ,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

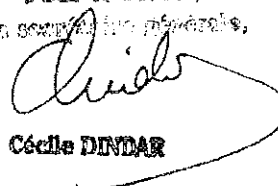
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au maire de SAINT-GEORGES-MONTCOQ qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **05 JUIL. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Georges-Montcoq	AC1	STAP	arrêté	03/05/1974	Château de Sainte-Marie ; débord de périmètre d'un monument situé sur Agneaux ; Inscrit
Saint-Georges-Montcoq	AC1	STAP	arrêté	02/04/1946	Ferme du Château Sainte-Marie ; débord de périmètre d'un monument situé sur Agneaux ; Inscrit
Saint-Georges-Montcoq	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Vire ;
Saint-Georges-Montcoq	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Vire ; ;
Saint-Georges-Montcoq	PT1	Orange	décret	01/02/1974	SAINTE-GEORGES-MONTCOQ/LA HOUS ; N° ANFR 500220001 ;
Saint-Georges-Montcoq	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINTE-GEORGES-MONTCOQ/LA HOUS ; N° ANFR 500140100 ;
Saint-Georges-Montcoq	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINTE-LO/PL DE LA PRÉFECTURE ; N° ANFR 500140001 ;
Saint-Georges-Montcoq	PT2	Orange	décret	28/10/1991	SAINTE-GEORGES-MONTCOQ/LA HOUS ; N° ANFR 500220001 ;
Saint-Georges-Montcoq	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINTE-GEORGES-MONTCOQ/LA HOUS ; N° ANFR 500140100 ;
Saint-Georges-Montcoq	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINTE-LO/PL DE LA PRÉFECTURE ; N° ANFR 500140001 ;
Saint-Georges-Montcoq	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	CARENTAN/RT DE PERIERS ; N° ANFR 500140101 ;
Saint-Georges-Montcoq	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	PERCY/MONT-ROBIN ; N° ANFR 500140022 ;
Saint-Georges-Montcoq	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	SAINTE-LO/PL DE LA PRÉFECTURE ; N° ANFR 500140001 ;
Saint-Georges-Montcoq	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1945	415 000 de Lison à Lamballe ; ;
Saint-Georges-Montcoq	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 51

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-LO

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151- 43, L.153 - 60, R. 153- 18, et R. 151 - 51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-LO, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme.
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-LO est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-LO.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois .

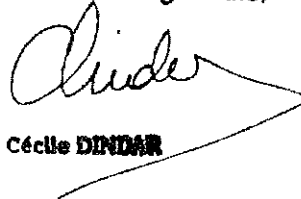
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de SAINT-LO qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **05 JUIL. 2016**

Le Préfet

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale,**



Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	11/07/1975	Château de la Vaucelle ; AY 123,124 ; inscription partielle
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	02/08/1946	Eglise ; débord de périmètre d'un monument situé sur La Barre-de-Semilly ; Inscrit
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	01/01/1840	Eglise Notre-Dame ; ; Classé
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	18/02/1993	Haras national ; Al 7, 14 à 16, 18, 20 ; inscription partielle
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	24/09/2008	Hôpital mémorial France - Etats-Unis ; Durant (rue) 715 ; CD 3 ; classement partiel
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	03/09/1974	Léproserie de la Magdeleine (ancienne) ; BD 9 ; inscription partielle
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	22/10/1937	Poterne ; Poterne (rue de la)-Beaux-Regards (place des) ; ; Inscrit
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	12/12/1945	Remparts (vestiges des) ; ; Inscrit
Saint-Lô	AC1	STAP	arrêté	01/04/1946	Restes du château ; (cadastrié A 52) ; Inscrit
Saint-Lô	EL 11	DIRNO	décret	18/05/2000	RN 174 ; Route Express ; De Pont-Hébert (La Porte Verte) à RN 13 et de A 84 à Fumichon (décret)
Saint-Lô	EL 3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Vire ;
Saint-Lô	I 3	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 87,7 les trois canalisations ; Diamètre en mm : 250, 200 et 300 ;
Saint-Lô	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Vire ; ;
Saint-Lô	PT1	TDF	décret	12/10/1981	AGNEAUX/R DE FALAISE ; N° ANFR 500130004 ;
Saint-Lô	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS ; N° ANFR 500140100 ;
Saint-Lô	PT1	Gendarmerie nationale	décret	31/08/1982	SAINT-LO/GIE ; N° ANFR 500090001 ;
Saint-Lô	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-LO/PL DE LA PRÉFECTURE ; N° ANFR 500140001 ;
Saint-Lô	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	10/03/1961	SAINT-LO/PL DE LA PRÉFECTURE ; N° ANFR 500140001 ;
Saint-Lô	PT2	TDF	décret	05/12/1980	AGNEAUX/R DE FALAISE ; N° ANFR 500130004 ;
Saint-Lô	PT2	Orange	décret	01/02/1974	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS ; N° ANFR 500220001 ;
Saint-Lô	PT2	Orange	décret	28/10/1991	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS ; N° ANFR 500220001 ;
Saint-Lô	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-LO/PL DE LA PRÉFECTURE ; N° ANFR 500140001 ;
Saint-Lô	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	PERCY/MONT-ROBIN ; N° ANFR 500140022 ;
Saint-Lô	PT2LH	Orange	décret	27/04/1995	TROISGOTS/LE CALVAIRE ; N° ANFR 500220049 ;
Saint-Lô	T 1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	414 000 de Saint-Lô à Guiberville ; 415 000 de Lison à Lamballe ; ;
Saint-Lô	T 7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 4

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de TESSY-BOCAGE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-34-NB du 28 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de TESSY-SUR-VIRE ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de TESSY-SUR-VIRE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme.
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté .

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de TESSY-BOCAGE situé sur le territoire de l'ancienne commune de TESSY-SUR-VIRE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de TESSY-BOCAGE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

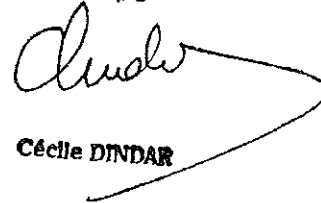
Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de TESSY-BOCAGE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **05** **JUIL.** 2016

Le Préfet

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale,**



Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune Nouvelle	Territoire	Servitu de	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Tessy-Bocage	Tessy-sur-Vire	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Vire ;
Tessy-Bocage	Tessy-sur-Vire	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Vire ; ;
Tessy-Bocage	Tessy-sur-Vire	PT2	Orange	décret	27/04/1995	TESSY-SUR-VIERTE DE ST LÔ ; N° ANFR 500220050 ;
Tessy-Bocage	Tessy-sur-Vire	PT2LH	Orange	décret	27/04/1995	TROISGOTS/LE CALVAIRE ; N° ANFR 500220049 ;
Tessy-Bocage	Tessy-sur-Vire	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 5

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de THEREVAL

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU l'arrêté n° 2015-61-NB du 2 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de THEREVAL ;
- VU la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de HEBECREVON ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de HEBECREVON, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de THEREVAL situé sur le territoire de l'ancienne commune de HEBECREVON est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de THEREVAL,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

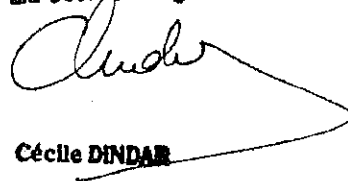
Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de THEREVAL qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **05 JUIL. 2016**

Le Préfet

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale.**


Cécile DINDAR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Territoire	Servitu de	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Nouvelle						
Thérevail	Hébécrevon	AC1	STAP	arrêté	01/04/1948	Château de la Roque ; D 136 ; inscription partielle
Thérevail	Hébécrevon	AC1	STAP	arrêté	01/04/1946	Château le Castel ; D 175 ; Inscrit
Thérevail	Hébécrevon	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Vire ;
Thérevail	Hébécrevon	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Vire ; ;
Thérevail	Hébécrevon	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 7

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de **VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU l'arrêté n° 15-073-VL du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de **VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY** ;
- VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de **VILLEDIEU-LES-POELES** ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de **VILLEDIEU-LES-POELES**, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté .

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de **VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY** situé sur le territoire de l'ancienne commune de **VILLEDIEU-LES-POELES** est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 05 JUIL. 2016

Le Préfet

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale,**



Cécile DENARD

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune Nouvelle	Territoire	Servitude	Gestifonnair	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	AC1	STAP	arrêté	27/12/1979	Eglise Notre-Dame ; place des Chevaliers de Malte ; 1999 C 154 ; 2012 AI 271 ; Classé
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	AC1	STAP	arrêté	01/08/1975	Immeubles bordant la Cour du Foyer ; 25 rue du Général Huard ; B 297 à 299, 301 à 307 ; inscription partielle
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	EL11	DIRNO	décret	22/04/1994	A 84 ; Autoroute ; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999)
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	I3	GRT Gaz	arrêté DUP	29/07/2004	Pression (bar) : 67,7 ; Diamètre en mm : 150 ;
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	12/10/1981	PPR inondation de la Siègne ;
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	PT1	TDF	décret	12/10/1981	VILLEDIEU-LES-POELES/SAULTCHEVREUIL ; N° ANFR 500130006 ;
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	PT2	Orange	décret	22/02/1984	VILLEDIEU-LES-POELES/LA PETITE ; N° ANFR 500220020 ;
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	PT2	TDF	décret	06/01/1981	VILLEDIEU-LES-POELES/SAULTCHEV ; N° ANFR 500130006 ;
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	PT2LH	Marine	décret	06/10/2000	PERCY/MONT-ROBIN ; N° ANFR 500570002 ;
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	PT2LH	Marine	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500140104 ;
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	T1	RFF/SNCF	décret	15/07/1845	405 000 d'Argentian à Granville ; ;
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	T7	DGAC/Défense	Code AC		Insitution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 8

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de CAROLLES

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de CAROLLES, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, sous-Préfet d'Avranches ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de Carolles est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de CAROLLES.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de Carolles qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le 7 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,



Hervé DOUTEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Carolles	AC2	DREAL	décret	25/05/1987	Bale du Mont Saint-Michel ; Site classé ;
Carolles	AC2	DREAL	arrêté	25/01/1974	D.P.M. des falaises de Carolles ; Site classé ;
Carolles	AC2	DREAL	arrêté	25/01/1974	DPM prolongeant la zone inscrite, à Jullouville ; Site inscrit ;
Carolles	AC2	DREAL	arrêté	12/03/1973	Falaises de Carolles ; Site classé ;
Carolles	AC2	DREAL	arrêté	22/05/1944	Vallée des Peintres, à Jullouville ; Site inscrit ;
Carolles	AC2	DREAL	arrêté	22/08/1973	Zone côtière de Jullouville ; Site inscrit ;
Carolles	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	20/07/2001	;
Carolles	EL9	DDTM	arrêté préfectoral modificatif	02/04/2002	;
Carolles	EL9	DDTM	arrêté préfectoral modificatif	28/10/2002	;
Carolles	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 9

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de DONVILLE-LES-BAINS

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de DONVILLE-LES-BAINS, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme. ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, sous-Préfet d'Avranches ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de DONVILLE-LES-BAINS est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de DONVILLE-LES-BAINS.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

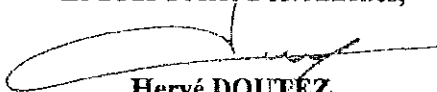
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de DONVILLE-LES-BAINS qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le - 7 JUL. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,



Hervé DOUPEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Donville-les-Bains	ACZ	DREAL	arrêté	25/02/1936	Falaises de Donville-les-Bains ; Site classé ;
Donville-les-Bains	AS1	ARS	arrêté préfectoral	16/04/2009	FORAGE F1 DE LA BALEINE sur la commune de : BREVILLE-SUR-MER ; Périmètre de protection rapprochée ;
Donville-les-Bains	AS1	ARS	arrêté préfectoral	16/04/2008	FORAGE F1 DE LA BALEINE sur la commune de : BREVILLE-SUR-MER ; Périmètre de protection éloignée ;
Donville-les-Bains	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	02/05/1985	..
Donville-les-Bains	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	21/03/2011	PPR mouvement de terrain ; ;
Donville-les-Bains	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500140099 ;
Donville-les-Bains	PT1	TDF	décret	26/08/1982	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500130012 ;
Donville-les-Bains	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 10

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de GRANVILLE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à madame le maire de GRANVILLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, sous-Préfet d'Avranches ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de GRANVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de GRANVILLE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis madame le maire de GRANVILLE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le 7 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,



Hervé DOUTEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 Juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Granville	AC1	STAP	arrêté	13/06/1994	Batterie du Roc ; AT 1 ; 2 ; 301 ; 305 ; Inscrit.
Granville	AC1	STAP	arrêté	18/02/1987	Casernes du Roc ; AT 294 ; 298 ; Inscrit. partielle
Granville	AC1	STAP	arrêté	18/06/1982	Château de Grainville ; Inscrit. partielle
Granville	AC1	STAP	arrêté	26/04/1980	Château de Grainville ; Escadrons lottures, escalier, colombier (AN 11,105) ; Inscrit
Granville	AC1	STAP	arrêté	17/04/1986	Corps de garde de la Jette ; BD 38 ; Inscrit
Granville	AC1	STAP	arrêté	27/02/1987	Corps de garde de Saint-Pair ; AT 252 ; Inscrit
Granville	AC1	STAP	arrêté	25/02/1923	Eglise - débris de périmètre d'un monument situé sur Saint-Pair-sur-Mer ; Inscrit
Granville	AC1	STAP	arrêté	12/12/1936	Eglise Notre-Dame ; ; Classé
Granville	AC1	STAP	arrêté	26/10/2004	Encadre de la haute ville ; BI 4,24,25,180 ; BK 33,114,283,314 ; BY 19 ; Inscrit. partielle
Granville	AC1	STAP	arrêté	28/03/2008	Forme de radoub ; pan coupé (quai du) ; domaine public ; Inscrit
Granville	AC1	STAP	arrêté	27/02/1987	Four à rougir les boules ; Roc (pointe du) ; AT 252 ; Inscrit
Granville	AC1	STAP	arrêté	30/12/1985	Mercat Saint-Nicolas ; Vendétiens (avenue des) 738 ; AK 80 ; Inscrit. partielle
Granville	AC1	STAP	arrêté	11/03/2009	Phare de Chauvay ; BC 81 ; Inscrit. partielle
Granville	AC1	STAP	arrêté	11/03/2008	Phare du Cap Linou ; Cap Linou ; BY 8 ; Inscrit
Granville	AC1	STAP	arrêté	24/01/1931	Pont de Ville (ancienne) ; AV 154 ; classement partiel
Granville	AC2	DREAL	arrêté	24/05/1976	Archipel de Chenevay ; Site classé ;
Granville	AC2	DREAL	arrêté	05/02/1936	Falaises de Granville ; Site inscrit ;
Granville	AC2	DREAL	arrêté	20/02/1976	Haute-Ville Granville ; Site inscrit ;
Granville	AC4	STAP	arrêté préfectoral	18/10/2010	; ZPPAUP ;
Granville	AR1	Délinéate	circulaire	28/03/1973	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES NON ALTIUS TOLENDI (ART R 24 DU CODE DES PTT ; NAVIGATION MARITIME AMERS POSTES ; AR150021801 ;
Granville	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	28/09/1983	; ;
Granville	EL9	DDTM	arrêté préfectoral modificatif	29/03/1980	; ;
Granville	PMT	DDTM	arrêté préfectoral	21/03/2011	PPR mouvement de terrain ; ;
Granville	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500140099 ;
Granville	PT1	TDF	décret	25/08/1982	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500130012 ;
Granville	PT1	Marine	décret	04/05/1982	GRANVILLE/SEMAPHORE LE ROC ; N° ANFR 500060005 ;
Granville	PT2	Orange	décret	21/12/1980	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Granville	PT2	Orange	décret	19/04/1986	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Granville	PT2	Orange	décret	22/02/1984	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Granville	PT2	Orange	décret	09/07/1993	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500130012 ;
Granville	PT2	TDF	décret	13/04/1982	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Granville	PT2LH	Marine	décret	24/01/1983	GRANVILLE/SEMAPHORE LE ROC ; N° ANFR 500060005 ;
Granville	PT2LH	Orange	décret	22/02/1984	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Granville	PT2LH	Orange	décret	19/04/1986	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Granville	PT2LH	Orange	décret	09/07/1993	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Granville	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500140099 ;
Granville	PT2LH	Marine	décret	27/03/2001	GRANVILLE/SEMAPHORE LE ROC ; N° ANFR 500140099 ;
Granville	T1	REFSINCE	Loi	15/07/1945	405 638 Raccordement Maritime de Granville ; 405 000 d'Argentan à Granville ; ;
Granville	T7	DGAC/Orfèvre	Code AC		; institution d'office ; ;



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 11

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de JUVIGNY-LE-TERTRE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2009 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à madame le maire de JUVIGNY-LE-TERTRE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, sous-Préfet d'Avranches ;
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de JUVIGNY-LE-TERTRE est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de JUVIGNY-LE-TERTRE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

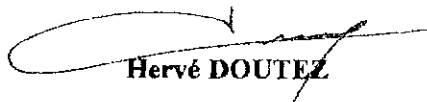
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à madame le maire de JUVIGNY-LE-TERTRE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le 7 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,


Hervé DOUTEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Juvigny-le-Teuffe	AS1	ARS	arrêté préfectoral	30/07/2002	LE POINT ROND S1 sur la commune de : LE MESNIL-TOVE ; Périmètre de protection rapprochée ;
Juvigny-le-Teuffe	AS1	ARS	arrêté préfectoral	27/12/2002	LES MONTS C1 sur la commune de : LE MESNIL-RAINFRAY ; Périmètre de protection rapprochée ;
Juvigny-le-Teuffe	T7	DGACIDéfense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 12

ARRÊTÉ

**portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de LA LUCERNE
D'OUTREMER**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de LA LUCERNE D'OUTREMER, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet d'Avranches ;
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de LA LUCERNE D'OUTREMER est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de LA LUCERNE D'OUTREMER,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,

- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :


Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de LA LUCERNE D'OUTREMER qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le -- 7 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,



Hervé DOUPEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Geodominante	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
La Lucerne-d'Outremer	AC1	STAP	arrêté	28/02/1928	Abbaye de la Lucerne (4 protections); Vestiges églises, restes cloître, aumônerie, entrée 18à s., aqueduc; Classé
La Lucerne-d'Outremer	AC1	STAP	arrêté	30/09/1959	Abbaye de la Lucerne (4 protections); Bâtiment ouest cloître, ruines colombier (689p, 681p); Classé
La Lucerne-d'Outremer	AC1	STAP	arrêté	28/02/1954	Abbaye de la Lucerne (4 protections); Facades et toiture bât. Central, bât. Communs et buanderie...(A.432p, 447); Classé
La Lucerne-d'Outremer	AC2	DREAL	arrêté	06/11/1986	Abbaye de la Lucerne (4 protections); Facades et toitures des 2 granges à foin, du bat. De ferme et du moulin, maison des cygnes (ZA, 2, 5, 5); Inscrit
La Lucerne-d'Outremer	AS1	ARS	arrêté préfectoral	21/12/1979	Vallée du Thar; Site Inscrit;
La Lucerne-d'Outremer	AS1	ARS	arrêté préfectoral	15/01/2007	CAPTAGE LA PAUMERIE sur la commune de : LA LUCERNE-D'OUTREMER; Périmètre de protection immédiat;
La Lucerne-d'Outremer	T1	RFFSNCF	arrêté préfectoral	15/01/2007	CAPTAGE LA PAUMERIE sur la commune de : LA LUCERNE-D'OUTREMER; Périmètre de protection rapprochée;
La Lucerne-d'Outremer	T7	DGAC/Défense	Loi	15/07/1845	415 000 de Liéon à Lambelle;
			Code AC		Institution d'office;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016-13

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet d'Avranches ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

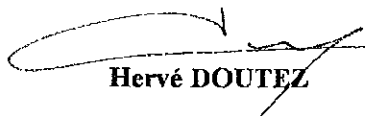
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le - 7 JUIL. 2016

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,**


Hervé DOUTEZ

Services d'utilité publique - Etat du recensement au 21 Juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Jean-des-Champs	AC1	STAP	arrêté	28/02/1928	
Saint-Jean-des-Champs	AC1	STAP	arrêté	30/09/1859	Abbaye de la Lucerne (4 protections), débord de périmètre d'un monument situé sur La Lucerne-d'Outremer, Classé
Saint-Jean-des-Champs	AC1	STAP	arrêté	29/02/1864	Abbaye de la Lucerne (4 protections), débord de périmètre d'un monument situé sur La Lucerne-d'Outremer, Classé
Saint-Jean-des-Champs	AC1	STAP	arrêté	08/11/1988	Abbaye de la Lucerne (4 protections), débord de périmètre d'un monument situé sur La Lucerne-d'Outremer, Classé
Saint-Jean-des-Champs	AC1	STAP	arrêté	13/02/1975	Château du Pont-Roger, B 57.59 ; inscription partielle
Saint-Jean-des-Champs	AC2	STAP	arrêté	18/05/1994	Eglise de Saint-Léger, 501A 289 ; Inscrit
Saint-Jean-des-Champs	AC2	DREAL	arrêté	21/12/1979	Veillée du Thor, Site inscrit
Saint-Jean-des-Champs	AS1	ARS	arrêté préfectoral	01/08/2007	CAPTAGE DE LA BARBINIERE sur la commune de : SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ; Périmètre de protection immédiat ;
Saint-Jean-des-Champs	AS1	ARS	arrêté préfectoral	01/08/2007	CAPTAGE DE LA BARBINIERE sur la commune de : SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ; Périmètre de protection rapprochée ;
Saint-Jean-des-Champs	AS1	ARS	arrêté préfectoral	01/08/2007	CAPTAGE DU VILLAGE DURAND sur la commune de : SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ; Périmètre de protection immédiat ;
Saint-Jean-des-Champs	PT2LH	Orange	arrêté préfectoral	22/02/1984	CAPTAGE DU VILLAGE DURAND sur la commune de : SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ; Périmètre de protection rapprochée ;
Saint-Jean-des-Champs	PT2LH	Orange	décret	09/07/1993	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Saint-Jean-des-Champs	T1	RRFSNCF	Loi	15/07/1945	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Saint-Jean-des-Champs	T7	DGAC/Détenu	Code AC		405.000 d'Argentan à Granville ; ; insulation d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 14

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-PAIR-SUR-MER

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2007 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-PAIR-SUR-MER, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet d'Avranches ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-PAIR-SUR-MER est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-PAIR-SUR-MER,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

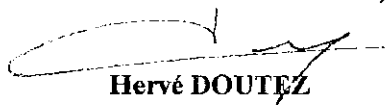
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le 7 JUL. 2016

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,**


Hervé DOUTEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestioneur	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Pair-sur-Mer	A4	SANT-PAIR-SUR-MER	arrêté préfectoral	12/11/1991	
Saint-Pair-sur-Mer	AC1	STAP	arrêté	25/02/1928	Passage des engins mécaniques(4m) ; Ruisseau de Fallôle ;
Saint-Pair-sur-Mer	AC1	STAP	arrêté	09/12/2012	Eglise ; AB 85 ; Inscrit
Saint-Pair-sur-Mer	EL9	DDTM	arrêté préfectoral modificatif	18/07/2006	La Sulpicière (Ancienne Infirmerie Colonis de Vacances de Saint-Ouen) ; débord de périmètre d'un monument situé sur Jullouville ; Inscrit
Saint-Pair-sur-Mer	PT2	Orange	décret	19/04/1998	..
Saint-Pair-sur-Mer	PT2LH	Orange	décret	19/04/1998	JULLOUVILLE41 AV MARECHAL LEC ; N° ANFR 500220051 ;
Saint-Pair-sur-Mer	T7	DGAC/Défense	Code AC		GRANVILLEAV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220008 ; Institution d'office ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 15

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-PIERRE-LANGERS

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151- 43, L.153 - 60, R. 153- 18, et R. 151 - 51 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-PIERRE-LANGERS, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet d'Avranches ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-PIERRE-LANGERS est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-PIERRE-LANGERS,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

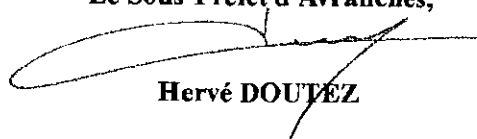
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de SAINT-PIERRE-LANGERS qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le -- 7 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,



Hervé DOUTEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016

DDTM Manche - SADI

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Pierre-Langiers	AC1	STAP	arrêté	28/02/1928	Abbaye de la Lucerne (4 protections) ; débord de périmètre d'un monument situé sur La Lucerne-d'Outremer ; Classé
Saint-Pierre-Langiers	AC1	STAP	arrêté	30/08/1959	Abbaye de la Lucerne (4 protections) ; débord de périmètre d'un monument situé sur La Lucerne-d'Outremer ; Classé
Saint-Pierre-Langiers	AC1	STAP	arrêté	29/02/1964	Abbaye de la Lucerne (4 protections) ; débord de périmètre d'un monument situé sur La Lucerne-d'Outremer ; Classé
Saint-Pierre-Langiers	AC1	STAP	arrêté	08/11/1986	Abbaye de la Lucerne (4 protections) ; débord de périmètre d'un monument situé sur La Lucerne-d'Outremer ; Inscrit
Saint-Pierre-Langiers	AC2	DREAL	arrêté	21/12/1979	Vallée du Thar ; Site inscrit
Saint-Pierre-Langiers	TT	DSACID/Seine	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 16

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-PLANCHERS

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 29 avril 2008 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-PLANCHERS, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme.
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet d'Avranches ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-PLANCHERS est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-PLANCHERS,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois .

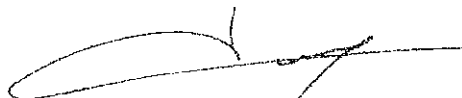
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de SAINT-PLANCHERS qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le - 7 JUIL. 2016

**Le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,**



Hervé DOUTEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Planchers	AC1	STAP	arrêté	13/02/1975	Château du Pont-Roger : débord de périmètre d'un monument situé sur Saint-Jean-des-Champs ; Inscrit
Saint-Planchers	AC1	STAP	arrêté	09/06/1971	Eglise : débord de périmètre d'un monument situé sur Saint-Aubin-des-Préaux ; inscrit
Saint-Planchers	AC1	STAP	arrêté	27/11/1989	Pneuré de l'Oisellère ; B 508.510.511,1270 ; inscription partielle
Saint-Planchers	AS1	ARS	arrêté préfectoral	26/10/2010	LA LEVROURIE S1 sur la commune de : SAINT-PLANCHERS ; Périmètre de protection rapprochée ;
Saint-Planchers	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/10/2010	LA LEVROURIE S1 sur la commune de : SAINT-PLANCHERS ; Périmètre de protection immédiat ;
Saint-Planchers	PT2LH	Orange	décret	22/02/1984	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Saint-Planchers	PT2LH	Orange	décret	09/07/1993	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500220006 ;
Saint-Planchers	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	405 000 d'Argentan à Granville ; ;
Saint-Planchers	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 52

ARRÊTÉ

**portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme sur les communes de :
Sartilly-Baie-Bocage, Bacilly, Dragey-Ronthon, Isigny-le-Buat, Le Val-Saint-Père, Marcey-les-Grèves, Pontaubault, Ponts, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches et Vains.**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU l'arrêté n° 15-83 du 17 avril 2015 portant modification statutaire de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel ;
- VU l'arrêté n° 15-218 du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de SARTILLY-BAIE-BOCAGE
- VU la délibération du conseil municipal de MontViron du 16 septembre 2008 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sartilly du 12 décembre 2011 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bacilly du 15 septembre 2011 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Dragey-Ronthon du 31 mai 2011 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Isigny-le-Buat du 3 juin 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal du Val Saint Père du 18 juin 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Marcey-les-Grèves du 27 juin 1994 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pontaubault du 21 avril 2009 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Ponts du 11 septembre 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-des-Champs du 24 septembre 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Ovin du 21 février 2008 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Quentin-sur-le-Homme du 23 mars 2009 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Senier-sous-Avranches du 14 février 2008

- approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Vains du 29 juin 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le président de la Communauté de Communes de Avranches-Mont Saint Michel la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, sous-Préfet d'Avranches ;
- VU** les listes de servitudes annexées au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plans locaux d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Les plans locaux d'urbanisme de : Sartilly-Baie-Bocage (situés sur l'ancien territoire des communes de Montviron et Sartilly), Bacilly, Dragey-Ronthon, Isigny-le-Buat, Le Val-Saint-Père, Marcey-les-Grèves, Pontaubault, Ponts, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches et Vains sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicables au territoire : voir listes jointes par commune.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de : Sartilly-Baie-Bocage, Bacilly, Dragey-Ronthon, Isigny-le-Buat, Le Val-Saint-Père, Marcey-les-Grèves, Pontaubault, Ponts, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches et Vains,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture d'Avranches, à Avranches.

Article 3 :

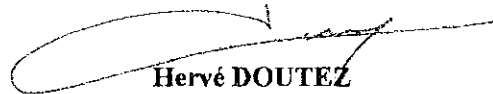
Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Avranches -Mont Saint Michel durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au président de la Communauté de Communes de Avranches -Mont Saint Michel qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le 7 JUIL 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,


Hervé DOUTEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADI

Commune Nouvelle	Territoire	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Sartilly-Bale-Bocage	Montviron	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2006	LA HAYE GOUTTIERE S1 sur la commune de : MONTVIRON ; Périmètre de protection rapprochée ;
Sartilly-Bale-Bocage	Montviron	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2006	LA HAYE GOUTTIERE S1 sur la commune de : MONTVIRON ; Périmètre de protection immédiat ;
Sartilly-Bale-Bocage	Montviron	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2006	LA LOUVETIERE S1 sur la commune de : L OULIF ; Périmètre de protection rapprochée ;
Sartilly-Bale-Bocage	Montviron	T1	RF/ISNCF	Loi	15/07/1845	415 000 de Léon à Lamballe ; ;
Sartilly-Bale-Bocage	Montviron	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
Sartilly-Bale-Bocage	Sartilly	AC1	STAP	arrêté	01/12/1980	Logis de Brecequigny ou Manoir de Brecequigny ; ZA 23 ; inscription partielle

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Bacilly	PT2LH	Orange	décret	11/12/1990	SAINTE JEAN LE THOMAS / SAINTE SENIER ; N° ANFR 500220009 ;
Bacilly	PT2LH	Marine	décret	28/09/2013	SAINTE-MALO/LA VILLE BESNARD ; N° ANFR 350570008 ;
Bacilly	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Dragéy-Ronthon	AC1	STAP	arrêté	16/03/1995	Eglise Saint-Médard ; ZD 48 ; Inscrit.
Dragéy-Ronthon	AC1	STAP	arrêté	31/10/1990	Mandir de Potrel et ses dépendances ; ZS 78 ; inscription partielle
Dragéy-Ronthon	AC2	DREAL	arrêté ministériel	28/05/1987	Baie du Mont Saint Michel DPM ; Site classé ;
Dragéy-Ronthon	AC2	DREAL	décret	25/05/1987	Baie du Mont Saint-Michel ; Site classé ;
Dragéy-Ronthon	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	10/05/1982	;
Dragéy-Ronthon	PT2	Orange	décret	11/12/1990	SANT-JEAN-LE-THOMAS/RESERVOIR ; N° ANFR 500220047 ;
Dragéy-Ronthon	PT2LH	Orange	décret	11/12/1990	SANT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500220099 ;
Dragéy-Ronthon	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Isigny-le-Buat	AC1	STAP	arrêté	07/03/1975	Eglise des Blancs, A 505, inscription partielle
Isigny-le-Buat	AC1	STAP	arrêté	06/08/1977	Logis de Montgothier, G. 112, inscription partielle
Isigny-le-Buat	AC1	STAP	arrêté	25/11/1998	Manoir du Bois Adam ; débord de périmètre d'un monument situé sur La Chapelle-Urée ; Inscrit
Isigny-le-Buat	AS1	ARS	arrêté préfectoral	12/12/2002	PRISE D'EAU DE LA SELUNE sur la commune de : SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE ; Périmètre de protection rapproché
Isigny-le-Buat	I3	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 100 ;
Isigny-le-Buat	PM2	DREAL	arrêté	15/04/2008	Périmètre autour du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de la SNN ;
Isigny-le-Buat	PT2LH	Armée de Terre	décret	27/11/2012	LE GAST ; N° ANFR 140080005 ;
Isigny-le-Buat	PT3	Orange	arrêté	28/10/1994	Cable pleine terre F05018 ;
Isigny-le-Buat	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Le Val-Saint-Père	AC1	STAP	arrêté	18/02/2006	Eglise Notre-Dame-des-Champs, débord de périmètre d'un monument situé sur Avranches, inscrit
Le Val-Saint-Père	AC1	STAP	arrêté	14/05/1937	Portail roman de la Chapelle Saint-Georges-de-Boüllé (Jardin des Plantes), débord de périmètre d'un monument situé sur Avranches, inscrit
Le Val-Saint-Père	AC1	STAP	arrêté	24/10/1935	Puits provenant de l'ancienne Abbaye de Moustons (Jardin des Plantes), débord de périmètre d'un monument situé sur Avranches, inscrit
Le Val-Saint-Père	AC2	DREAL	arrêté ministériel	26/05/1987	Baie du Mont Saint-Michel DPM : Site classé
Le Val-Saint-Père	AC2	DREAL	décret	25/05/1967	Baie du Mont Saint-Michel : Site classé
Le Val-Saint-Père	EL11	DIRMO	décret	13/04/1989	Dévation ouest d'Avranches ; Rouls Express ; Section de la RN 175
Le Val-Saint-Père	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	18/08/1969	..
Le Val-Saint-Père	PT1	Mairie	décret	10/01/2001	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/IA ; N° ANFR 5005/0004 ;
Le Val-Saint-Père	PT2	Mairie	décret	10/01/2001	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/IA ; N° ANFR 5005/0004 ;
Le Val-Saint-Père	PT2LH	Orange	décret	23/02/1980	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/IA ; N° ANFR 5002/0009 ;
Le Val-Saint-Père	PT2LH	Orange	décret	23/02/1980	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/IA ; N° ANFR 5002/0009 ;
Le Val-Saint-Père	T1	RRF/SNCF	Loi	15/07/1945	415 000 de Lion à Lamballe ;
Le Val-Saint-Père	T4	DGAC	arrêté	19/09/1979	PSA d'Avranches ;
Le Val-Saint-Père	T5	DGAC	arrêté	19/09/1979	PSA d'Avranches ;
Le Val-Saint-Père	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acts	Date de l'acte	Observations
Marcey-les-Grèves	AC1	STAP	arrêté	27/12/1984	Manoir : débord de périmètre d'un monument situé sur Vains ; Inscrit
Marcey-les-Grèves	AS1	ARS	arrêté préfectoral	06/08/2009	PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DU MOULIN DE MARCEY SUR LA BRAISE sur la commune de : MARCEY-LES-GREVES ; Périmètre de protection rapproché ;
Marcey-les-Grèves	AS1	ARS	arrêté préfectoral	06/08/2009	PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DU MOULIN DE MARCEY SUR LA BRAISE sur la commune de : MARCEY-LES-GREVES ; Périmètre de protection immédiat ;
Marcey-les-Grèves	EL3	DDTM	Code Urbaine		Servitude de marçhapied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Sée ;
Marcey-les-Grèves	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	07/02/1992	;
Marcey-les-Grèves	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/06/2007	PPR Inondation de la Sée ; ;
Marcey-les-Grèves	PT2LH	Mairie	décret	26/09/2013	SAINT-MALO LA VILLE BESNARD ; N° ANFR 350570008 ;
Marcey-les-Grèves	PT2LH	Crèche	décret	11/12/1990	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHESILA ; N° ANFR 500720008 ;
Marcey-les-Grèves	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	415 000 de Lisan à Lamballe ; ;
Marcey-les-Grèves	T4	DGAC	arrêté	19/09/1979	PSA d'Avranches ; ;
Marcey-les-Grèves	T5	DGAC	arrêté	19/09/1979	PSA d'Avranches ; ;
Marcey-les-Grèves	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Pontaubault	EL11	DIRNO	décret	13/04/1998	Deviation ouest d'Avranches ; Route Express ; Section de la RN 175
Pontaubault	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	10/09/1991	;
Pontaubault	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	415 000 de Lison à Lamballe ; ;
Pontaubault	T7	DGAC/Défiense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Ponts	EL11	DIRNO	décret	04/08/1884	A 84 ; Autoroute ; Section Rennes-Avranches
Ponts	EL11	DIRNO	décret	13/04/1900	Déviation ouest d'Avranches ; Route Express ; Section de la RN 175
Ponts	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Sée ;
Ponts	*	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/08/2016	Pression (bar) : 07,7 ; Diamètre en mm : 150 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
Ponts	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/06/2007	PPR Inondation de la Sée ; ;
Ponts	PT1	Marine	décret	10/01/2001	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/IA ; N° ANFR 500570004 ;
Ponts	PT2	Marine	décret	10/01/2001	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/IA ; N° ANFR 500570004 ;
Ponts	PT2LH	Marine	décret	06/10/2000	PERCY/MONT-ROBIN ; N° ANFR 900570002 ;
Ponts	PT2LH	Prefecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/IA ; N° ANFR 500140104 ;
Ponts	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

* : le code alphanumérique n'a pas encore été défini

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Martin-des-Champs	EL11	DIRNO	décret	13/04/1999	Déviation ouest d'Avranches ; Route Express ; Section de la RN 175
Saint-Martin-des-Champs	B	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 67,7 ; Diamètre en mm : 100 ;
Saint-Martin-des-Champs	*	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/08/2016	Pression (bar) : 67,7 ; Diamètre en mm : 100 ;
Saint-Martin-des-Champs	PT1	Merine	décret	10/01/2001	SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
Saint-Martin-des-Champs	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	SAINTE-SOUS-AVRANCHESLA ; N° ANFR 500570004 ;
Saint-Martin-des-Champs	PT2	Merine	décret	10/01/2001	SAINTE-SOUS-AVRANCHESLA ; N° ANFR 500140704 ;
Saint-Martin-des-Champs	T7	DSAC/Infense	Code AC	10/01/2001	SAINTE-SOUS-AVRANCHESLA ; N° ANFR 500570004 ;

* : le code alphanumérique n'a pas encore été défini

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Ovin	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/03/2001	FORAGE DE LAMBALLE sur la commune de : SAINT-OVIN ; Périmètre de protection éloignée ;
Saint-Ovin	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/03/2001	FORAGE DE LAMBALLE sur la commune de : SAINT-OVIN ; Périmètre de protection immédiat ;
Saint-Ovin	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/03/2001	FORAGE DE LAMBALLE sur la commune de : SAINT-OVIN ; Périmètre de protection rapprochée ;
Saint-Ovin	PT3	Orange	arrêté	28/10/1994	Cable pleine terre F05018 ; ;
Saint-Ovin	IT	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Quentin-sur-le-Homme	AC1	STAP	arrêté	25/04/1921	Eglise ; débris de périmètre d'un monument situé sur Saint-Loup ; Classé
Saint-Quentin-sur-le-Homme	AS1	ARS	arrêté préfectoral	08/02/2005	CAPTAGE DU LOGIS sur la commune de : SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ; Périmètre de protection immédiat ;
Saint-Quentin-sur-le-Homme	AS1	ARS	arrêté préfectoral	08/02/2005	CAPTAGE DU LOGIS sur la commune de : SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ; Périmètre de protection rapprochée ;
Saint-Quentin-sur-le-Homme	AS1	ARS	arrêté préfectoral	08/02/2005	CAPTAGE DU LOGIS sur la commune de : SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ; Périmètre de protection éloignée ;
Saint-Quentin-sur-le-Homme	EL11	DIRNO	décret	13/04/1908	Déclaration quest d'Avanches ; Route Express ; Section de la RN 175
Saint-Quentin-sur-le-Homme	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Séane
Saint-Quentin-sur-le-Homme	EL9	DDTM	Code Urbanisme	Articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM ;
Saint-Quentin-sur-le-Homme	I3	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 87,7 les deux canalisations ; Diamètre en mm : 2 canalisations de 100 ;
Saint-Quentin-sur-le-Homme	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Senier-sous-Avranches	AC1	STAP	arrêté	18/02/2006	Eglise Saint-Gervais-Saint-Protais : débord de périmètre d'un monument situé sur Avranches ; Inscrit
Saint-Senier-sous-Avranches	AC1	STAP	arrêté	07/12/1970	Mélange à pans de bois : débord de périmètre d'un monument situé sur Avranches ; Inscrit
Saint-Senier-sous-Avranches	AS1	ARS	arrêté préfectoral	09/10/2000	FORAGE DE LA GRIMAUDIÈRE sur la commune de : SAINT-LOUP ; Périmètre de protection rapprochée ;
Saint-Senier-sous-Avranches	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la S&S ;
Saint-Senier-sous-Avranches	I3	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 87,7 les deux canalisations ; Diamètre en mm : 150 et 100 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/02/2007	PPR inondation de la S&S ; ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT1	Marine	décret	10/01/2001	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500570004 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500140104 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT2	Orangis	décret	23/02/1990	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500220009 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT2	Marine	décret	26/09/2013	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500570004 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT2	Marine	décret	10/01/2001	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500570004 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500140104 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT2LH	Marine	décret	06/10/2000	PERCYMONT-ROBIN ; N° ANFR 500570002 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500140104 ;
Saint-Senier-sous-Avranches	PT3	Orangis	arrêté	28/10/1994	Câble pleine terre F05018 ; ;
Saint-Senier-sous-Avranches	T7	DGAC/Diépieux	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016

DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Qualificative	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Vains	AC1	STAP	arrêté	06/01/1970	Ancien prieuré de Saint-Léonard (2 protections mixtes) ; Eglise (A 215) ; Classé
Vains	AC1	STAP	arrêté	08/01/1970	Ancien prieuré de Saint-Léonard (2 protections mixtes) ; Mur d'enceinte et endos (A 215 à 220) ; Inscr.
Vains	AC1	STAP	arrêté	27/12/1994	Manoir ; ZD 13 ; inscription partielle
Vains	AC2	DREAL	arrêté ministériel	28/05/1987	Baie du Mont Saint Michel DPM ; Site classé ;
Vains	AC2	DREAL	décret	25/05/1997	Baie du Mont Saint-Michel ; Site classé ;
Vains	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	10/08/1989	;;
Vains	PTZLH	Marine	décret	28/08/2013	SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD ; N° ANFR 350570008 ;
Vains	PTZLH	Orange	décret	23/02/1990	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA ; N° ANFR 500220009 ;
Vains	T4	DGAC	arrêté	19/09/1979	PSA d'Avranches ; ;
Vains	T5	DGAC	arrêté	19/09/1979	PSA d'Avranches ; ;
Vains	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 17

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de TIREPIED

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2010 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de TIREPIED, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet d'Avranches ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de TIREPIED est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de TIREPIED.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Avranches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de TIREPIED qui est chargé de son exécution. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Avranches, le - 7 JUIL 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,



Hervé DOUTEZ

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Trepied	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Sée ;
Trepied	I3	GRT Gaz	arrêté D.U.P		Pression (bar) : 67,7 ; Diamètre en mm : 150 ;
Trepied	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/06/2007	PPR inondation de la Sée ; ;
Trepied	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

